

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU PRESIDENT N°2022-199

Objet : Mise à disposition d'espaces situés au Jardin d'Acclimatation pour l'organisation des 5^{èmes} Rencontres de l'Axe Seine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers,

Vu l'arrêté du président n°AP2022-257 du 09 novembre 2022 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la proposition du Jardin d'Acclimatation de mise à disposition d'espaces en vue de la tenue des 5^{èmes} Rencontres de l'Axe Seine qui se tiendront le 6 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'organiser les 5^{èmes} Rencontres de l'Axe Seine au regard des compétences qu'elle exerce ;

DECIDE

Article 1er : De l'occupation des espaces mis à disposition par le Jardin d'Acclimatation situé au Bois de Boulogne - 75116 Paris pour un montant total de 80 099,47 euros hors taxes soit 95 928,56 euros toutes taxes comprises en vue de la tenue des 5^{èmes} Rencontres de l'Axe Seine qui se tiendront le 6 décembre 2022.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le 8 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20221108-2022-199-CC
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.